



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1148**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ADOPTER LE CALCUL ET LE MONTANT DE LA REDEVANCE APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE.

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Département Services aux Publics -

Développement Touristique et International

Service de la Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTER LE CALCUL ET LE MONTANT DE LA REDEVANCE APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE. -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Marché de Noël se tiendra sur le cours Mirabeau du 20 novembre 2010 au 2 janvier 2011 inclus.

Pour mener à bien ce projet, vous avez décidé le 12 avril 2010 d'adopter l'unité fonctionnelle " Marché de Noël 2010 " et de lancer un marché à procédure adaptée composé de deux lots intitulés "Location de Chalets de Noël " et " Gardiennage ".

Après analyse des candidatures et des offres et conformément à l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 29 juillet 2010, la Ville a conclu le marché avec la Société Chalets et Animation concernant le lot n°1 pour un montant de 80 730 € et la Société Carats pour un montant de 12 721,76 relatif au lot n°2, le 29/09/2010.

Quarante neuf chalets seront donc installés par la Société Chalets et Animation sur le Cours Mirabeau du n°2 au n°42 côté sud. Ils seront gardiennés par la Société Carats.

Le choix des exposants a été effectué par un Comité de sélection présidé par Monsieur Victor TONIN, Adjoint au Maire.

Les modalités de fonctionnement de ce Marché de Noël seront fixées par arrêté municipal réglementant l'ensemble de la manifestation, et prévoyant la perception par la Ville d'un dépôt de garantie de 800 € pour chaque exposant. Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à chaque participant et annexé à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à chacun des exposants.

Ainsi que le prévoient la loi et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement de droits et de redevances lorsque l'activité exercée sur le domaine public présente un caractère lucratif.

En l'espèce, les exposants devront donc s'acquitter pour les 44 jours de la manifestation :

1 / D'un droit de place fixe au titre de l'occupation du domaine public sur les foires et marchés fixé à 21 € TTC par jour, soit un total de 924 € par exposant pour toute la durée de la manifestation (21 x 44).

2 / D'une redevance pour services rendus au titre des prestations annexes, à savoir :

- La mise à disposition par la Ville d'un chalet, pour un montant de 1 647,55 € TTC par chalets soit 80 730 € TTC pour 49 chalets.
- Les frais de gardiennage pour un montant de 259,63 € TTC par chalet soit 12 721,87 € TTC pour 49 chalets.
- Les frais de nettoyage, de Gestion de l'Espace Public et de Police Municipale pour un montant de 469,39 € par chalet soit 23 000,11 € TTC pour 49 chalets.

Au total chaque exposant devra donc s'acquitter d'une somme de 3 300,57 € TTC (924 + 1 647,55 + 259,63 + 469,39) arrondie à **3 300 € TTC soit 75 € TTC par jour d'occupation.**

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités d'organisation de cette manifestation telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- **ADOPTER** le calcul et le montant de la redevance appliquée à chaque exposant
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes correspondantes.

2010.1148 - ADOPTER LE CALCUL ET LE MONTANT DE LA REDEVANCE APPLIQUÉE À CHAQUE EXPOSANT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE CETTE ANNÉE.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 40
Contre	: 13

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**